

**Demande de toute subvention de l'Etat pour le
changement des portes et fenêtres dans les écoles**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000€, l'attribution de subventions,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne d'appel à projets pour les dotations d'investissement 2025,

Considérant la nécessité de financement de ce projet ayant un coût estimé de 194 436€ HT,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter toute subvention de l'Etat pour le changement des portes et fenêtres de l'école élémentaire Jean Rostand et de l'école maternelle Jacques Tati.

Article 2 :

D'arrêter les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux 194 436€ HT
- Taux de subvention 50%
- Aucun autre moyen financier public n'a été sollicité.

Article 3 :

D'approuver le projet d'investissement correspondant.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.



Fait à Crégy-lès-Meaux, le 16 janvier 2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr